

CONSEIL SYNDICAL DU 09 AVRIL 2024

2024.010 : CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE PETR DU PAYS D'ARLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « SAINT-CESAIRE », SITUÉ IMPASSE DES MOURGUES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	3	14	17

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante) ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Monsieur Laurent GESLIN (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Éric LECOFFRE (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, , Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA ;

Procurations : Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS, Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Éric LECOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Considérant la mise à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par la commune d'Arles de locaux situés 1 Impasse des Mourgues, dénommé « Médiapole Saint-Césaire » d'une superficie totale de 198,50 m2, pour la réalisation de ses activités et l'accueil de son siège social ;

Considérant la nouvelle répartition de ces locaux :

- 133,20 m2 à usage de bureaux
- 8 m2 à usage de kitchenette,
- 50 m2 à usage de salle de réunion avec coin cuisine. Il est précisé que cette salle, par ailleurs attribuée à d'autres activités dans l'année, sera louée par le PETR du 1^{er} novembre au 31 mai de chaque année,
- 15,83 m2 de communs (ascenseur et sanitaires) ;

Considérant la durée de location consentie pour trois ans à compter de l'échéance du précédent contrat d'occupation, soit au 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

Il est fixé par la commune d'Arles un montant mensuel des loyers à 2.308,33 € et de charges locatives fixées à 180,00 € mensuelles. Une régularisation annuelle, calculée sur les frais réels, sera répercuté au prorata de la superficie occupée y compris les communs.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 – APPROUVER** les termes du nouveau contrat de location ci-annexé liant le PETR du Pays d'Arles et la Ville d'Arles,
- 2 – AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural afférent à ce dossier,
- 3 – PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

